

cas pratique prudh'ommes

Par INH, le **23/12/2010** à **14:54**

Madame X est employé en qualité d'animatrice en cdi temps partiel de 20%. Au bout d'un an on lui propose enfin - malgré ses demandes successives - de remplacer un congé maternité. ELle passe doncà temps plein. PUis une autre avenant lui est fait pour le remplacement d'un second congé maternité. A la fin de ce dernier, la titulaire du poste envoie sa démission. MMe X postule donc au poste libéré. Lors de l'entretien elle se voit opposer un refus catégorique sans explications et avec comme conseil de chercher un travail ailleurs. Mme X saisit le conseil des prud'hommes afin de faire requalifier son contrat en CDI temps plein étant donné que les avenants étaient illégaux (arrêt cours de cassation 2010). Lors de la conciliation l'employeur propose un poste qui n'est pas encore créé dans un nouveau service dont la fonction serait de répondre au téléphone (plus statistiques téléphoniques) et ce de 14H à 22H. Ce poste était autrefois investi par tous les salariés du service une fois par semaine. Aujourd'hui on propose à Mme X d'y être tous les jours (samedi et dimanche et jours fériés compris) en temps plein.

Mme X souhaite refuser au vu de la nature du travail qui ne correspond pas au travail d'animateur, au vu également de ses obligations familiales (deux enfants de 3 et 5 ans), et surtout parce que le poste laissé par la démissionnaire est toujours vacant.

Pensez -vous que cela soit jouable ? Sinon comment défendre au mieux ses intérêts ?